

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 922

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Leboeuf et M. Saddier

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise les entreprises de la distribution qui doivent définir des actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports. Cette disposition stigmatise un secteur d'activité qui se reportera *in fine* sur le secteur des transports.

Aujourd'hui, on constate que les transports ont fait de gros efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il semble que cette disposition ne soit pas adaptée et qu'elle aura un effet conséquent sur le secteur des transports qui n'a pas été correctement détaillé dans l'étude d'impacts.

Cet amendement vise à ne pas ajouter une contrainte supplémentaire aux entreprises de la distribution qui viendraient répercuter cette contrainte aux fournisseurs et aux sous-traitants.